

Mairie de Puteaux
Hall administratif
131, rue de la République
92800 Puteaux

Horaires d'ouverture

Le lundi, mercredi, jeudi : de 9h à 18h

Le mardi : de 13h30 à 18h

Le vendredi : de 9h à 17h30

Le samedi : de 9h à 12h

Tél. : 01 46 92 92 92

LE CERTIFICAT DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

LE CERTIFICAT DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

HALL ADMINISTRATIF
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

CONDITIONS DE LA CERTIFICATION DU DOCUMENT :

Si vous résidez à Puteaux et que vous souhaitez déménager à l'étranger, ce document est indispensable pour les formalités de dédouanement.

Vous devez ainsi transmettre un certificat de changement de domicile au service des douanes du pays dans lequel vous vous installez.

Le certificat de changement de résidence permet de diminuer les frais de douane.

Il concerne les personnes de nationalité française, désireuses de quitter le territoire en emportant des biens personnels. Pour les véhicules, vous devez vous adresser aux services de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Il doit être accompagné d'un inventaire visé, page par page, par les Douanes.

DÉLAI : IMMÉDIAT

IL EST ÉTABLI SELON LES MODALITÉS SUIVANTES :

- Déclaration en mairie
- Déclaration établie par le transporteur
- Attestation sur l'honneur

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR :

- Titre d'identité
- Quittance de loyer de moins de trois mois
- Nouvelle adresse